

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Compte rendu du conseil communautaire n° 05
Du 25 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHATILLON SUR INDRE, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY.

Date de la convocation : 20 septembre 2018.

Etaient présents : Michel HETROY, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Chantal RAIGNAULT, Michel BRAUD, Williams LAUERIERE, Françoise FAUCHON-VERDIER, Philippe ROGER, Philippe ALIZON, Alain BOURGOGNON, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Jean-Claude CRÉPIN, Christiane GAULTIER, Bernard HOLLANDE, Jean-Louis MEUNIER, Gérard NICAUD, Jean-Louis RICHARD, Muriel TOURNOIS.

Avaient donné pouvoir :

Pierre VERON, PV à Philippe ALIZON

Absente excusée :

Joëlle DEPONT

Absents:

Alain BERNIER, Alain JACQUET Patrick DEVILLERS, Evelyne BOURGOGNON, Catherine MOREAU.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine CHARPENTIER

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N°4 DU
3 JUILLET 2018.**

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018 du Conseil Communautaire a été adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

II. FISCALITÉ LOCALE DIRECTE APPLICABLE EN 2019.

Aucune disposition particulière par rapport à 2018 n'a été adoptée pour 2019.

III. INSTAURATION D'UNE TAXE DE SÉJOUR A COMPTER DE 2019.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de mettre en place une taxe de séjour comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ASSUJETTIR** les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel : chambres d'hôtes, gîtes et terrains de camping.

- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

- **DE FIXER** les tarifs à :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUIT (taxe au réel)
Chambres d'hôtes et gîtes.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2018.

- Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) en date du 13 mars 2018 portant sur les charges transférées lors de l'option au régime de fiscalité professionnelle unique ;

- Vu les délibérations des 10 communes relatives à l'approbation de ce rapport,
- Considérant que la majorité qualifiée est atteinte et que ce rapport est donc adopté,

Le Conseil Communautaire :

- **PREND** acte du vote des communes sur le rapport final de la CLECT en date du 13 mars 2018 dont la synthèse est la suivante :

Communes	Date de délibération	POUR	CONTRE
Arpheuilles	29 mars 2018	X	
Châtillon sur Indre	12 avril 2018	X	
Cléré du Bois	26 mars 2018	X	
Clion sur Indre	11 avril 2018	X	
Fléré la Rivière	23 mars 2018	X	
Murs	27 mars 2018	X	
Palluau sur Indre	09 avril 2018	X	
Saint Cyran du Jambot	30 mars 2018	X	
Saint Médard	30 mars 2018	X	
Le Tranger	24 mai 2018	X	

- **PREND** acte que la majorité qualifiée est atteinte et que le rapport est approuvé ;

- **FIXE** les montants définitifs des attributions de compensation 2018 joint en annexe de la délibération ;

Montant des attributions de compensation définitives 2018

COMMUNES	Montant versé par la CDC aux Communes	Montant versé par les Communes à la CDC
ARPHEUILLES	\	9 362,60 €
CHATILLON SUR INDRE	\	48 386,47 €
CLÉRÉ DU BOIS	\	8 233,25 €
CLION SUR INDRE	75 318,23 €	\
FLÉRÉ LA RIVIERE	1 852,01	\
LE TRANGER	\	5 970,95 €
MURS	8 982,18 €	\
PALLUAU SUR INDRE	\	14 345,25 €
SAINT CYRAN DU JAMBOT	\	6 434,73 €
SAINT MÉDARD	\	2 494,39 €
TOTAL	86 152,42 €	95 227,64 €

V. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, les agents de l'Etablissement bénéficient d'un contrat de prévoyance collective maintien de salaire, comprenant :

- les indemnités journalières,
- l'invalidité,
- la perte retraite.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

- Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE PARTICIPER** à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

- **DE VERSER** une participation mensuelle de 5,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

VI. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER. **(Fonds Européen de Développement Régional)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un financement européen au titre du programme Régional FEDER « Géothermie-3^{ème} session » a été sollicité pour l'installation d'une pompe à chaleur aquifère superficiel en vue de l'installation du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire à la piscine.

Le coût prévisionnel s'élève à : 398 173 € H.T.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ;

- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement comme suit :

- Subvention ADEME : 179 177 € H.T.
- Subvention FEDER sollicitée : 159 269 € H.T.
- Autofinancement : 59 727 € H.T.

- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention FEDER.

VII. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA MISE EN VALEUR DE LA BRENNE.

- Vu la loi de la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2017, dite loi MAPTAM ;

- Vu la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

- Vu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) attribuée à la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

- Vu le travail de réflexion et de concentration effectué sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise entre les différentes Communautés de Communes, la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne ;

- Vu la demande d'adhésion émise par le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne ;

Monsieur le Président expose le projet d'élargissement du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise.

Monsieur le Président précise que le territoire de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry est partiellement situé sur les bassins versants de l'Anglin et de la Creuse et est concerné dans son intégralité par le projet.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne pour tout ou partie des Communes d'Arpheuilles, Cléré du Bois et Murs de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne pour tout ou partie des Communes d'Arpheilles, Cléré du Bois et Murs de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry ;

- **SOLLICITE** l'accord des Conseillers Municipaux des Communes de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

VIII. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ET LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 8 ;

- Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

- Vu l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, sollicitant l'avis des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;

- Vu le courrier de demande d'avis du Conseil régional du Centre-Val de Loire reçu le 25 mai 2018 ;

Le Conseil Communautaire,

- **N'ÉMET** pas d'observation particulière sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val de Loire et le rapport d'évaluation environnementale correspondant.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13.

ABSTENTIONS : 8 (Madame Tournois, Monsieur Rouffy, Monsieur Lauerière, Monsieur Richard, Monsieur Hollande, Monsieur Alizon, Monsieur Braud, Monsieur Bonac).

CONTRE : 0.

IX. A) APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Monsieur le Président explique qu'Eco-Mobilier, est un éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, et a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

Il est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de gestion des déchets.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry conclut un nouveau contrat : le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) pour l'année 2018, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

IX. B) CONVENTION DE LA GESTION DE LA DÉCHETTERIE « LE PORTEAU ».

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que la gestion de la déchetterie de Châtillon sur Indre est assurée par la COVED et qu'aucun autre prestataire ne peut répondre à ce service, puisque la déchetterie appartient à cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président et à Madame RAIGNAULT, en charge des déchets ménagers, pour renégocier les prix concernant la gestion de la déchetterie avec la COVED ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

X. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIEGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE CHATILLON.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que la représentante de la Communauté de Communes au sein du conseil de surveillance des établissements

de santé ne peut plus y siéger depuis l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 portant sur la recomposition du Conseil Communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, a désigné **Madame Muriel TOURNOIS**, en qualité de membre pour siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital de Châtillon-sur-Indre.

XI. INFORMATIONS ET REMERCIEMENTS.

Madame RAIGNAULT, en charge des déchets ménagers informe les membres du Conseil Communautaire, qu'une réunion en présence de Monsieur BEIGNEUX, Directeur des Services Techniques, se tiendra le 5 octobre 2018 afin de mettre en place les points de regroupement. A l'issue de cette réunion, Monsieur BEIGNEUX se rendra dans chaque commune afin d'étudier plus précisément les points de dépôt avec les élus locaux.

Monsieur HETROY rappelle :

- qu'une réunion en présence de la DREAL, de la DDT et d'IGEO aura lieu à la piscine le 3 octobre 2018 à 10 heures afin de connaître les possibilités de rejet de l'eau de la piscine dans le canal.

- que l'inauguration du Village Entreprises du 16 octobre 2018 sera à 15 heures et précise que les invitations sont en cours.

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que les référentiels concernant la construction de la future gendarmerie sont arrivés par mail dans l'après-midi.

Il propose de les envoyer par mail à tous les membres afin qu'ils en prennent connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h45.

Le Président,

M. HETROY

